



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250410-020\_2025-DE



*Délibération n°020 /2025*

**OBJET : Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures**

*L'an deux mil vingt-cinq, et le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 09**

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

**Absents : LAMBERT Adrien**

**Absents excusés : FLOQUET Sandra**

**Procuration : Sarah BARBIER pour Sandra FLOQUET**

**Secrétaire de séance : BARBIER Sarah**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12,

**VU** le Code du Patrimoine,

**VU** le Code de l'Environnement,

Madame le Maire expose que la commune de scientrier compétente en matière de planification urbaine, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2017.

Les règles permettant d'édifier des clôtures sont décrites à l'article 11 de chacune des zones du PLU (UA, UC, UD, UE, UX, UY, 1AU, A et N). Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Les secteurs situés au sein de périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc.) soumettent obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture. Pour les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que la collectivité compétente en matière de PLU délibère pour définir le périmètre sur lequel elle soumet ses clôtures à autorisation.

La commune de Scientrier n'étant pas concernée par un périmètre protégé, il est souhaité de pouvoir s'assurer du respect des nouvelles clôtures avec les règles définies au PLU, et ainsi éviter une

multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux SLO  
PLU.

Les clôtures sont déterminantes pour le paysage de Scientrier.

Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural du centre-ville et des hameaux et ce d'autant plus qu'elles sont perceptibles depuis la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues et de quartier.

Ainsi, il apparaît essentiel de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- **D'APPLIQUER** cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

